

RÈGLEMENT DU JEU « MAILLOT MANCHESTER CITY »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS, au capital de 5.008.760€, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 022 493, dont le siège social est sis 29, rue du Port, 92000 Nanterre (ci-après l' « **Organisateur** »), organise du 7 octobre 2025 (0 :00 CET) au 10 octobre 2025 (23 :59 CET), un jeu sans obligation d'achat ci-après dénommé Jeu "Maillot Manchester City" ou le « Jeu », dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le présent règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du Jeu : XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS, Jeu "Maillot Manchester City", Service Marketing, 29 rue du Port, 92000 Nanterre.

Le présent règlement est affiché dans le questionnaire de participation au Jeu.

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité à l'adresse xylem.com/pollutec-2025-jeu

Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement aux conditions de participation entraînera l'exclusion du concours.

Le jeu concours est organisé par l'Organisateur, dans le cadre du salon professionnel POLLUTEC Lyon qui a lieu à Eurexpo Lyon du 7 au 10 octobre 2025 en France. Pour participer, le Participant devra remplir un formulaire en ligne à l'adresse suivante <https://forms.gle/A7JYPEcBXmJynVGp7>, également accessible via un QR code affiché sur le stand d'exposition de l'Organisateur, la société XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS, au N° H6-D081 lors du salon professionnel POLLUTEC Lyon. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants. L'Organisateur se réserve le droit de valider ou invalider toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement.

Les participations reçues après le 10 octobre 2025 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3. LOT – TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU GAGNANT

Le Jeu permet de gagner un maillot officiel de l'équipe de football Manchester City. Deux maillots sont mis en jeu, soit deux gagnants.

Un tirage au sort aura lieu le 17 octobre 2025 en présence de témoin(s) et déterminera de façon aléatoire les Gagnants du Jeu parmi toutes les participations valides reçues durant la période du Jeu (ci-après désignés "le Gagnant").

Les Gagnants recevront chacun un (1) maillot officiel.

A l'issue du tirage au sort, les Gagnants seront informés par email, à l'adresse renseignée par les Gagnants dans le formulaire, dans un délai de 5 jours ouvrés après le tirage. Les Gagnants auront un délai de cinq (5) jours ouvrés pour confirmer l'acceptation du lot.

En cas de non-réponse dans ce délai de 5 jours ouvrés, ou de l'existence d'une impossibilité pour le ou les Gagnant(s) de recevoir le lot, il sera impossible au(x) Gagnant(s) de réclamer le(s) maillot(s) gagné(s) et un/des nouveau(x) gagnant(s) sera/seront tiré(s) au sort (le tirage au sort étant organisé dans les mêmes conditions).

ARTICLE 4. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu (nom, prénom, adresse e-mail, et numéro de téléphone). Ces données serviront uniquement pour ce Jeu et les participants ne feront pas l'objet de prospection commerciale de la part de l'Organisateur.

Les données seront traitées uniquement sur le fondement de l'exécution contractuelle du présent règlement de jeu. L'intégralité des données collectées dans le cadre du Jeu seront supprimées à l'issue de l'allocation du lot au Gagnant, et au plus tard le 4 janvier 2026.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de retrait de leur consentement entraînant la suppression automatique de leurs données. Sous certaines conditions, les Participants peuvent également disposer d'un droit à la portabilité de ses données.

Les Participants peuvent exercer leurs droits auprès des Organisateurs ayant obtenu leur consentement en envoyant un mail à l'adresse suivante : data.privacy@xylem.com.

Enfin, les Participants sont informés qu'ils disposent de la possibilité de saisir la CNIL s'ils ont des raisons de croire que leurs données à caractère personnel ne sont pas traitées de manière satisfaisante.

Article 5. RESPONSABILITÉ

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux Participants gagnants.

Article 6. RÉCLAMATIONS – REGLEMENT DES LITIGES

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu mentionnée à l'article 1.

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet du présent ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée dans le respect de la législation française.

Toute contestation doit en priorité être signalée aux Organisateurs, et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera recevable une (1) semaine après la date de l'annonce des résultats.

En l'absence d'accord amiable, tout litige relatif au présent règlement sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal situé à Nanterre spécialement déclaré compétent selon la législation en vigueur.